

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20251124-2025-119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 17 novembre 2025 transmis par voie électronique le 18 novembre 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (18) :

Christine LESUEUR, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Brigitte MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Oumar FALL, Nicolas DECORDE formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (3) :

Joël DECOUDRE a donné pouvoir à Christine LESUEUR,
Patrick DURY a donné pouvoir à Thiéry MARTIN,
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Isabelle KLOTZ,

Etaient absents (8) :

Janine TROUDE,
Dana RADU,
Cédric COUTURIER,
Alexandre HANNIER,
Martine CORBUT,
Clément CORDONNIER,
Lukas SAWICKI,
Carole VANDAL

2025-119

BUDGET PRINCIPAL VILLE : REMBOURSEMENT A UN AUDIOPROTHÉSISTE AYANT FAIT L'AVANCE DU RESTE A CHARGE DES FRAIS D'APPAREILLAGE AUDITIF D'UN AGENT COMMUNAL.

Madame La Maire expose à l'assemblée qu'un agent de la commune atteint d'un handicap auditif a nécessité de recourir à un appareillage auditif qui a été posé par l'audioprothésiste Benoît Audition.

Compte-tenu du coût élevé restant à la charge de l'agent, soit une somme de 857.50 €, et des ressources peu élevées de ce dernier, Benoît Audition a accepté d'avancer ce montant, à charge pour la commune, de solliciter l'aide financière du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP).

La commune a donc déposé auprès de ce Fonds une demande d'aide financière qui a été accordée pour la totalité de la somme restant à la charge de l'agent, soit 857.50 € qu'il convient de reverser à Benoît Audition qui a préfinancé ce montant.

Il est proposé au conseil municipal de rembourser l'audioprothésiste du montant des frais d'appareillage auditif restant à la charge de l'agent communal, qu'il a avancé.

L'avis de la commission « Finances et développement économique » a été sollicité lors de sa séance du 13 novembre 2025.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (21 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal donne son accord pour rembourser pour un montant de 875.50 €, les frais d'appareillage auditif avancés par l'audioprothésiste BENOIT AUDITION à Forges-Les-Eaux pour équiper un agent communal souffrant de handicap auditif, suite à l'obtention par la commune d'une aide financière au titre du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP) d'un montant identique.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations**

Marie-Josée LEQUIEN
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en entête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 13 déc. 2025

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.